

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE DU CENTRE OUEST

9 rue Nina Simone -BP 34112-44010

NANTES Cedex 1

TEL : 06.16.72.23.52

benoit.lize@sncf.fr



Direction Départementale des Territoires

17 place de la république

28000 CHARTRES Cedex

A l'attention de Mme GUERIN

N/Réf. : 029-23-ALIGT-TR

Objet : Demande d'alignement en bordure de la voie ferrée de Paris-Montparnasse à Brest

Pétitionnaire : SNCF RESEAU

Nantes, le 28 mars 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la pétition en date du 17 janvier 2023 par laquelle le géomètre-expert Quarta, agissant pour le compte de Sncf réseau demande l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AK 1 située sur la commune de LEVES, en vue d'établir une clôture ou une construction, en bordure de la ligne de Paris-Montparnasse à Brest.

Si le projet d'arrêté ne soulève pas d'objection de votre part, vous voudrez bien indiquer, sur tous les plans joints, la mention « *Plan annexé à l' AP n° ...* », et me les retourner intégralement.

En effet, leur annexion au texte de l'Arrêté préfectoral est indispensable pour sa compréhension par le pétitionnaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir une ampliation de votre arrêté afin de me permettre d'en suivre l'exécution. De votre côté, vous voudrez bien faire parvenir une ampliation à Monsieur le Maire de la commune de LEVES.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Le Gestionnaire Territorial Patrimoine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bé'.

Benoît LIZE

Pieces jointes:

- pétition
- projet d'arrêté
- plans

Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° SER-BSR-2023-0046

PORTANT ALIGNEMENT - LIGNE Paris-Montparnasse - Brest - COMMUNE DE LEVES

- Vu** l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire ;
- Vu** le Code des transports et notamment ses articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;
- Vu** la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;
- Vu** les relevés cadastraux et le plan parcellaire relatifs à la zone concernée ;
- Vu** la pétition en date du 17 janvier 2023 par laquelle le cabinet de géomètre QUARTA demeurant 123 rue du Temple de Blosne à ST Jacques de la Lande, agissant pour le compte de SNCF RESEAU, demande l'alignement à suivre pour délimitation de la propriété cadastrée section AK 1 sise sur la commune de LEVES, en bordure de la ligne Paris-Montparnasse à Brest, côté impair entre les points kilométriques 84+902 à 85+017 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** la demande de SNCF IMMOBILIER en date du 28 mars 2023 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne Paris-Montparnasse à Brest entre les points kilométriques 84+902 et 85+017 côté impair, est défini sur le plan ci-annexé par une ligne ABCDEF dont les points A, B, C, D, E et F sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe comme suit :

Pour clôture et délimitation :

-Le point A au point kilométrique	84+902	de 15,72
-Le point B au point kilométrique	84+913	de 15,74
-Le point C au point kilométrique	84+938	de 15,77
-Le point D au point kilométrique	84+966	de 13,54
-Le point E au point kilométrique	84+996	de 12,50
-Le point F au point kilométrique	85+017	de 12,66

Pour construction :

-Le point A au point kilométrique	84+902	de 15,72
-Le point B au point kilométrique	84+913	de 15,74
-Le point C au point kilométrique	84+938	de 15,77
-Le point D au point kilométrique	84+966	de 13,54
-Le point E au point kilométrique	84+996	de 12,50
-Le point F au point kilométrique	85+017	de 12,66

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions du code des transports, notamment les articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants.

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire sera tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement sera tracé et récolé, en présence du pétitionnaire par un agent de SNCF RESEAU pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire préviendra au moins quinze jours à l'avance l'INFRAPOLE CENTRE M. le Responsable de l'UP voie d'Orléans, 2 rue Pierre Sémard - FLEURY LES AUBRAIS du moment où il désire que le tracé de l'alignement soit réalisé et l'avisera de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de la SNCF Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Lèves ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest, 9 rue Nina Simone à Nantes.

25 MAI 2023

Chartres, le

Le Préfet



Francine SOULIMAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

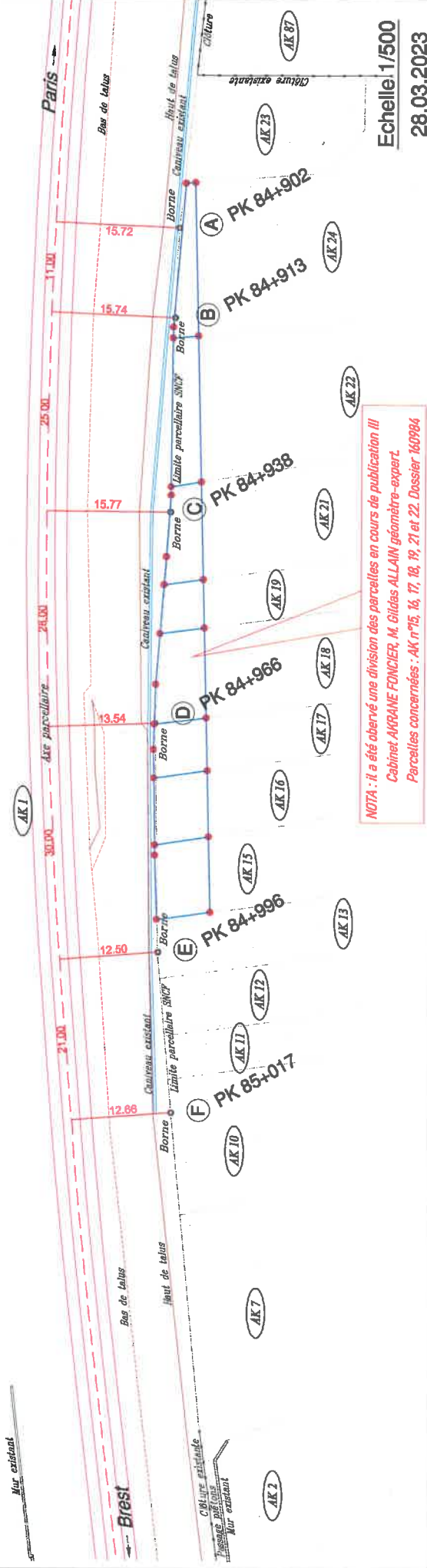
Plan annexé à QAP - SFR - BSR - 2023 - 46



SNCF RESEAU

**LIGNE DE PARIS A BREST
COMMUNE DE LEVES**

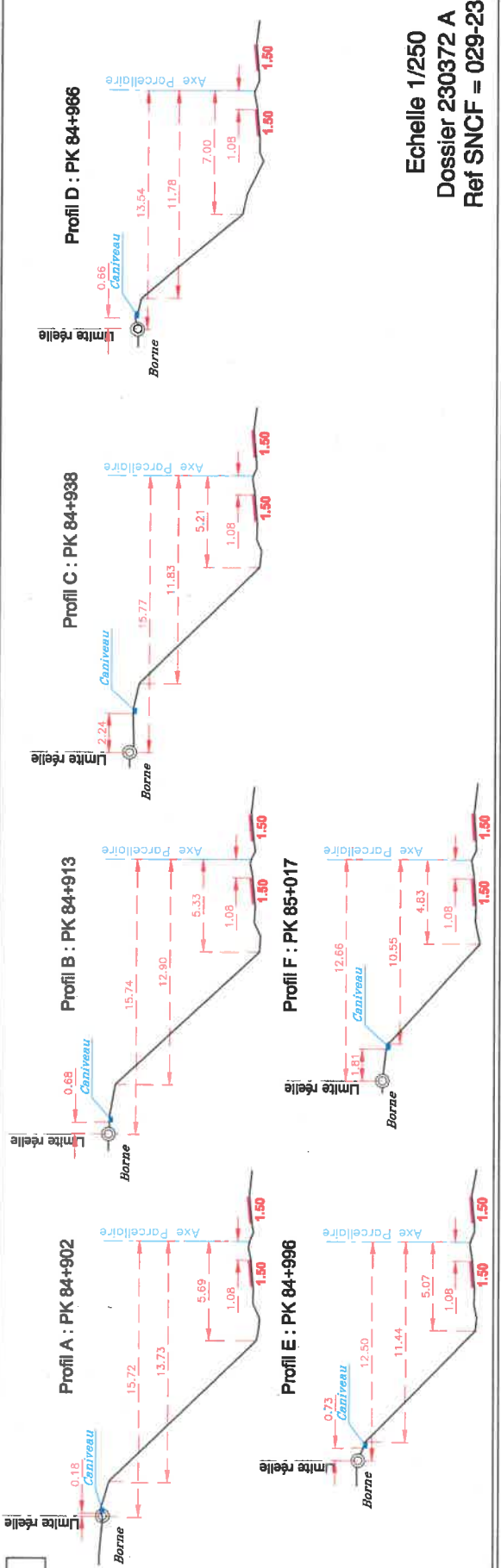
Plan Parcellaire du PK 84+902 au 85+017
Coté Impair de la ligne, suite à la demande d'alignement
de SNCF RESEAU
Ligne 420000



NOTA : il a été observé une division des parcelles en cours de publication III
Cabinet ALPANE FONCIER, M. Gilles ALLAIN géomètre-expert.
Parcelles concernées : AK n°15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22. Dossier 160984

Echelle 1/500
28.03.2023

PROFIL A à F



Echelle 1/250
Dossier 230372 A
Ref SNCF = 029-23

